# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition:

Version:

024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 1 / 9

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 024128

Identification de la substance ou du mélange Scheidel-macs SG 94 Abbeizer (CH) 6,5% VOC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Décapant pour enlever les peintures de dispersion. Convient pour une utilisation à l'extérieur et l'intérieur.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

# fourmisseur (importateur/vendeur)

**DURAtec AG** 

Zelglimatte 3 CH-6260 Reiden Téléphone: +41 (0)62 758 4949 Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application E-mail (personne compétente) +41 (0)62 758 4949 info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG

Jahnstraße 38-42 D-96114 Hirschaid

Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0 Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145

Schweizerisches Toxikologisches

Informationszentrum

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eye Irrit. 2 / H319 Lésions oculaires graves/irritation Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

# Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



# Attention

# Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 2 / 9

contient:

non applicable

#### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

#### 2.3. Autres dangers

non applicable

# **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

# Description du produit / spécification chimique

**Description** Mélange solvant / surfactant, thixotrope

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
918-481-9 649-327-00-6	01-2119457273-39-0000 Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Asp. Tox. 1 H304	2,5 < 10
209-406-4 577-11-7	01-2119491296-29-0000 Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318	< 2,5
205-524-5 142-16-5	01-2119524002-60-0000 Bis(2-ethylhexyl) maleate STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 1 H410	< 2,5

# **Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

# caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5 /o	Agents tensioactils anioniques
< 5 %	Seife
5 < 15 %	des hydrocarbures aliphatiques

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

# En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non applicable

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition:

Version:

024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 3 / 9

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyen d'extinction

# Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

# Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

#### Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

# Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

# Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### Classe de stockage

(Technologie-VCI pour le stockage commun de produits chimiques): 11 = Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 4 / 9

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

non applicable

#### DNEL:

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 31,3 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 44,1 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 18,8 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,8 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 13 mg/m<sup>3</sup>

Bis(2-ethylhexyl) maleate

N°CE 205-524-5 / n°CAS 142-16-5

DNEL long terme dermique (local), Employés: 3,91 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,42 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1,95 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,95 mg/m<sup>3</sup>

#### PNEC:

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

N°CE 209-406-4 / n°CAS 577-11-7 PNEC eaux, eau douce: 0,0066 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,0007 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 0,653 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0653 mg/kg

PNEC, terre: 0,138 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 122 mg/l

Bis(2-ethylhexyl) maleate

N°CE 205-524-5 / n°CAS 142-16-5 PNEC eaux, eau douce: 0,001 mg/l PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/l PNEC sédiment, eau douce: 15,95 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 1,595 mg/kg

PNEC, terre: 3,19 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

# 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

# Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marguage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

# Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 5 / 9

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: solide
Aspect: Pâte
Couleur: jaunâtre
Odeur: fruité

Seuil olfactif: non déterminé pH à20 °C: 7.5 - 8.0 / 1,0 Pds %

Point de fusion/point de congélation: -90 °C

Point initial d'ébullition et intervalle 100 °C

d'ébullition:

Méthode: Référence bibliographique

Point éclair: 62 °C

Méthode: Pensky-Martens

Taux d'évaporation: non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Ttemps de combustion (s): non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 0,9 Vol-%

Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:
11,6 Vol-%
Méthode: calculé

Pression de la vapeur à20 °C: 0,6 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Densité de la vapeur: non déterminé

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1,04 g/cm³

Méthode: Pycnomètre

Densité relative à 20 °C: non déterminé

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à20 °C: émulsionnée Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 190 °C

Méthode: Référence bibliographique

Température de décomposition:

Viscosité à °C:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

non déterminé
5000 - 7000 mPas
non applicable
non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 8,30 Pds % / 6,37 L/kg / 6,62 Vol-%

Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque

Solvant:

Solvants organiques: 91,7 Pds % hydrocarbures aromatiques: 0,0 Pds %

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition:

Version:

024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 6 / 9

Eau: 0,0 Pds %

Densité apparente:

Point de goutte/plage de goutte:

Point d'écoulement: 0 °C

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. Matières incompatibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

# Toxicité aiguë

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 4951 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

# corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sulfosuccinic Acid Bis(2-ethylhexyl) Ester Sodium Salt

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves..

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Bis(2-ethylhexyl) maleate

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

# Danger par aspiration

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Danger par aspiration

# Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

# Observation diverses:

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 7 / 9

peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

# Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ce produit ne contient pas d'hydrates de carbone chlorés ou aromatiques. Néanmoins, les précautions d'usage lors d'une manipulation de solvants organiques s'appliquent.

#### Attention!

Une exposition excessive à, par exemple, avec une mauvaise ventilation à l'intérieur peuvent causer des troubles de la vision. Ceci est réversible avec de l'air frais.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

#### Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

# Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

# 12.6. Autres effets nocifs

Ce produit est biodégradable dans les stations d'épuration avec traitement biologique. Une expertise de biodégradabilité est disponible et nous la transmettrons sur simple demande aux personnes intéressées.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Élimination appropriée / Produit

# Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

#### Eaux de décapage:

Dans tous les cas, récupérer les eaux usées et séparer les constituants solides par filtration, lit de graviers, filtre à sable ou autre. Attention avec les systèmes de séparation des canaux ! L'autorité compétente pourra fournir les renseignements nécessaires. La consultation de l'autorité compétente permet généralement d'obtenir l'autorisation de décharger les eaux usées dans la canalisation prévue à cet effet.

# **Boues de peintures:**

En fonction de leur composition, les boues de peintures décantées entrent dans la catégorie des déchets ménagers ou des déchets toxiques (métaux lourds?)

# Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

080117 Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: Date d'édition: Version: 024128 26.04.2018 Scheidel-macs SG 94 Date d'exécution: 23.04.2018 Date d'émission: 23.04.2018

140424 CHF Page 8 / 9

#### substances dangereuses

# conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

# Indications diverses

# Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

# Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 238,2

**Directives nationales** 

# Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

## Classe risque aquatique (WGK)

1 = schwach wassergefährdend

Suisse VOC part (Pds %):6,5

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement
n°CAS		REACH

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

 N° de l'article:
 024128
 Scheidel-macs SG 94

 Date d'édition:
 26.04.2018
 Date d'exécution: 23.04.2018
 140424 CHF

 Version:
 3.0
 Date d'émission: 23.04.2018
 Page 9 / 9

918-481-9 Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% 01-2119457273-39-0000

aromatics

205-524-5 Bis(2-ethylhexyl) maleate 01-2119524002-60-0000

142-16-5

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Asp. Tox. 1 / H304 Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 / H315 corrosion et irritation de la peau Provoque une irritation cutanée. Eye Dam. 1 / H318 Lésions oculaires graves/irritation Provoque de graves lésions des yeux.

Danger pour l'environnement aquatique

oculaire

STOT RE 2 / H373 Toxicité spécifique pour certains Risque présumé d'effets graves pour les

organes cibles (exposition répétée) organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions

s'ils sont connus) a la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

Aquatic Chronic 1 / H410

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.